

**Affichage :**

Du 23 septembre 2026

au 23 novembre 2026

**CONSEIL MUNICIPAL****Lundi 21 septembre 2026 à 19 heures****RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, le lundi 21 septembre 2026 à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Baptiste TALLAN, Maire.

**Étaient présents** : M. Baptiste TALLAN, Maire. M. Victor GRAVELET, Mme Agnès SZWIEC, M. Christian BILLOT, Mme Amandine LAUBRET, adjoints. Mmes Mme Marie-Laurence PIERRE, Manon RIGUET, Nadine SENDEL, Virginie CARDOSO, Réjane BRIAND. MM. Mathieu BRIANT, Pascal HERBIET. conseillers municipaux.

**Secrétaire** : Amandine LAUBRET

**Absents excusés** : Laurent LINARD, Stéphanie BARDIN, Gérald CAILLAUD.

**Pouvoirs** : Laurent LINARD à Nadine SENDEL, Stéphanie BARDIN à Baptiste TALLAN Gérald CAILLAUD à Pascal HERBIET.

Ouverture de la séance à 19 h 00.

**1. Adoption du procès-verbal du 6 juillet 2026**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'approuver à l'unanimité le procès-verbal du 6 juillet 2026.

**2. Projet de réaménagement de la Croix-Blanche – Marché de maîtrise d'œuvre**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé par 12 voix « pour » et 3 voix « contre » (Nadine SENDEL, Réjane BRIAND et Laurent LINARD):

1° d'approuver la proposition du cabinet AGAURA pour la mission de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement de la Croix-Blanche, pour un montant de 50 000 € HT ;

2° d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**3. Information relative à une action de sensibilisation en matière d'accès à l'assurance des habitants**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité:

1° d'approuver la mise en place pour une durée d'un an, sur le territoire de la commune de Levet, d'une action d'information à destination des habitants portant sur les dispositifs de protection et de prévention proposés dans le cadre de la proposition « Ma Protection pour votre commune » proposé par Axa ;

2° d'autoriser l'organisation de réunions publiques d'information à destination des habitants dans la cafétéria de la salle polyvalente, moyennant une participation financière fixée à 250 € par demi-journée, dans la limite d'une utilisation par semaine du lundi au vendredi ;

3° d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition d'Axa ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### **4. Finances – Exonération de taxe foncière en faveur des constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé par 12 voix « pour » et 2 voix « contre » (Nadine SENDEL et Laurent LINARD) et 1 « abstention » (Réjane BRIAND):

1° d'instaurer, à compter du 1er janvier 2027, une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale prévus à l'article 1383-0 B bis du Code général des impôts.

2° de fixer à 100 % le taux de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties applicable aux logements concernés, pour la part de taxe foncière revenant à la commune de Levet.

3° de fixer la durée de l'exonération à cinq années, conformément aux dispositions de l'article 1383-0 B bis du Code général des impôts.

4° d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### **5. Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) en remplacement de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1° d'instituer, à compter de l'année 2027, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Levet, en remplacement du dispositif antérieur de Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) ;

2° de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au service des impôts de Bourges.

#### **6. Conseil municipal – Instauration du règlement intérieur**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité:

1° d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Levet, tel qu'annexé à la présente délibération ;

2° d'autoriser Monsieur à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### **7. Reconstitution de l'aide à l'apprentissage à la conduite accompagnée**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1° de proroger l'aide à l'apprentissage à la conduite accompagnée jusqu'à l'année 2033 ;

2° de fixer le montant de l'aide forfaitaire à 150 € par bénéficiaire, sous réserve du respect des conditions fixées par la présente délibération et le règlement annexé ;

3° d'approuver le règlement de l'aide tel qu'annexé à la présente délibération ;

4° d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document relatif à l'attribution de cette aide.

## **8. Personnel communal - Création de deux postes d'adjoints administratifs pour accroissement temporaire d'activité**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1°) de procéder à la création des postes suivants pour la période du 22 septembre au 31 décembre 2026 :

| SERVICE       | EMPLOIS                           | FILIERE | CAT | TAUX D'EMPL | ETP  | STATUT  | P / N P |
|---------------|-----------------------------------|---------|-----|-------------|------|---------|---------|
| ADMINISTRATIF | Adjoint administratif territorial | tech.   | C   | TNC         | 0,57 | NON TIT | NP      |
| ADMINISTRATIF | Adjoint administratif territorial | tech.   | C   | TC          | 1    | NON TIT | NP      |

## **9. Mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente au profit d'organismes publics, collectivités territoriales, établissements publics et associations**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité:

1° d'autoriser la mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente communale au profit des organismes et établissements suivants :

- des services de l'État et de leurs services déconcentrés ;
- des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- des établissements publics et organismes investis d'une mission de service public ;
- des organismes de formation intervenant notamment dans le cadre de la formation des agents publics ;
- des associations, fondations et organismes à but non lucratif lorsque l'activité organisée présente un caractère caritatif suivant une cause nationale ;

2° d'accorder une gratuité sous réserve :

- de la disponibilité de la salle ;
- de la compatibilité de l'utilisation avec les activités et nécessités de la commune ;
- du respect de la capacité d'accueil et des règles de sécurité applicables à l'établissement ;

3° de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour accorder, au cas par cas, les mises à disposition gratuites entrant dans le cadre de la présente délibération, fixer les dates et horaires d'utilisation et signer, le cas échéant, toute convention ou document nécessaire à cette mise à disposition.

4° d'autoriser cette mise à disposition à raison d'une fois par an pour la durée du mandat

## **10. Demande d'adhésion de la commune de Parnay au sein du SMEACL pour le transfert des compétences de l'eau potable et de l'assainissement non collectif**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité:

d'approuver l'adhésion de la Commune de Parnay au Syndicat Mixte Eau et Assainissement non collectif de Châteauneuf sur Cher – Lapan.

## **11. Information relative à une action de sensibilisation en matière d'accès à l'assurance des habitants**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité:

1° d'approuver la mise en place pour une durée d'un an, sur le territoire de la commune de Levet, d'une action d'information à destination des habitants portant sur les dispositifs de protection et de prévention proposés dans le cadre de la proposition « Ma Protection pour votre commune » proposé par Axa ;

2° d'autoriser l'organisation de réunions publiques d'information à destination des habitants dans la cafétéria de la salle polyvalente, moyennant une participation financière fixée à 250 € par demi-journée, dans la limite d'une utilisation par semaine du lundi au vendredi ;

3° d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition d'Axa ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**12. Concession d'aménagement avec la SEM Territoria pour la réalisation d'un lotissement – Avenant n°1**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé par 12 voix « pour », 2 abstentions (Nadine SENDEL et Réjane BRIAND) et 1 voix « contre » (Laurent LINARD):

1° d'adopter l'avenant n°1 à la concession d'aménagement conclue avec la société Territoria tel qu'annexé à la présente délibération ;

2° d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**13. Concession d'aménagement avec la SEM Territoria pour la réalisation d'un lotissement – Compte rendu du bilan de l'année 2025**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé par 12 voix « pour », 2 abstentions (Nadine SENDEL et Réjane BRIAND) et 1 voix « contre » (Laurent LINARD):

d'approuver le compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire 2025 tel que présenté par Territoria.

**14. Bâtiments communaux – Convention de mise à disposition des locaux avec la communauté de communes au titre de l'année 2026-2027**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité:

1° d'approuver les termes de la convention ci-jointe telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition des locaux communaux à la communauté de communes ABC ;

2° de consentir cette mise à disposition par le versement d'une indemnité forfaitaire annuelle de six cents euros (600 €) ;

3° d'autoriser le remboursement des repas selon le barème suivant :

- Enfants : trois euros et quatre-vingt-deux centimes (3,82 €)
- Adultes : cinq euros et huit centimes (5,08 €)

4° d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention.

Fermeture de la séance : 20h27.

LEVET, le 22 septembre 2026

**Baptiste TALLAN**  
Maire de Levet

